



Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 juin 2025

Points d'actualité :

- **Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de respecter une minute de silence en hommage à Monique Deloffre**, présidente de l'harmonie municipale et décédée le 5 juin 2025.
- **clubs inclusifs** : Monsieur Tartar explique que la Municipalité a initié une formation visant le développement des structures accessibles aux personnes en situation de handicap. Sur 17 clubs, 11 ont répondu favorablement à l'invitation de la commune pour se former à ce sujet.
- **Travaux rue Arthur Leroux** : Monsieur Goudsmett explique que l'ensemble de la voirie et des trottoirs sont en cours de réfection. Un trottoir sera élargi et un passage piéton sera créé. Les riverains ont été rencontrés chacun par une équipe d'élus.
- **Travaux à l'espace F. Mitterrand** : Les travaux sont en cours et se déroulent comme prévu. A terme, le sol sera entièrement refait et une tribune sera installée.
- **Tour de France**. Marc Tartar rappelle que le Tour de France traversera la commune le 7 juillet vers 15h40. Pour cela, le stationnement sera interdit sur le parcours dès la veille minuit et la circulation interdite quelques heures auparavant. La commune sera décorée pour l'événement. D'autre part, une color run sera organisée le samedi 5 juillet pour l'occasion.

Procuration : M. A Queva à M.le Maire

Madame Costeur est désignée secrétaire de séance.

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 24 mars 2025 (M. le Maire)

Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la réunion du 24 mars 2025.

COMMANDE PUBLIQUE

1. ZAC PASTEUR - Approbation du Compte-rendu Annuel du concessionnaire (rapporteur : D. Gruchala)

Monsieur Gruchala explique que le projet de développement de la zone d'Habitat dénommée ZAC PASTEUR a été concédé à l'aménageur TERRITOIRES 62. Selon la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et l'article du Traité de concession signé le 14 mars 2011 selon la délibération du 11 janvier 2011, chaque année, l'aménageur doit faire parvenir à la commune son compte rendu annuel (CRAC) qui doit recevoir l'approbation de la commune.

Le Compte Rendu d'Activité au Concédant (CRAC) pour l'exercice 2024 détaille l'avancement de l'opération de la ZAC Pasteur au 31 décembre 2024. Concernant l'avancement physique des travaux, le secteur Est a vu ses dernières reprises de plantations finalisées à l'automne 2024, ce qui a permis une visite de remise des ouvrages le 18 décembre 2024 en vue d'une rétrocession du foncier en 2025. Pour le secteur Ouest, les travaux de finition de la phase 1 ont été terminés en juillet 2024, et les voiries de la phase 2 ont été livrées à la même période. Ce secteur doit cependant intégrer la création d'un Point d'Apport Volontaire, un aménagement supplémentaire d'un coût de 86 095,00 € HT qui sera réalisé au premier trimestre 2025.

Sur le plan commercial, un ralentissement des ventes est constaté, bien que le rythme ait été stable en 2024 avec 10 lots vendus. Au 31 décembre 2024, il restait un lot à vendre sur la phase 2 du secteur Ouest et 27 lots sur la phase 3. Une promesse de vente pour le dernier macrolot est attendue début 2025 avec Flandre Opale Habitat pour un montant de 200 000 € HT.

La situation financière de l'opération est jugée préoccupante, avec une trésorerie qualifiée de "dégradée" et un solde négatif de -1 979 696 € au 31 décembre 2024. Pour faire face à cette situation et aux coûts additionnels, le budget prévisionnel a été réévalué à 9 706 012 € HT. Il est donc proposé de solliciter un nouvel emprunt de 2 000 000 €, pour lequel la garantie de la commune sera sollicitée. Par conséquent, et compte tenu du temps nécessaire pour écouler les lots restants, il est proposé de prolonger la concession jusqu'au 31 décembre 2028 via un avenant n°4

Le Conseil Municipal est invité à approuver :

- le CRAC au 31 décembre 2024
- la liste des acquisitions et cessions 2024

Accepté à l'unanimité

2. Concession d'aménagement ZAC PASTEUR – AVENANT N°4 (rapporteur : T Leroux)

Monsieur Leroux rappelle que par traité de Concession d'aménagement en date du 16 août 2010, la commune a confié à TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX l'aménagement de la « ZAC PASTEUR ». Cette opération se déroule en deux phases, la phase Est et la Phase Ouest.

Par avenant n°1 en date du 16 juillet 2014 la durée de la concession a été prorogée d'une année soit jusqu'au 14 février 2023. Un avenant n° 2 conclu le 8 janvier 2020 a autorisé l'aménageur à intervenir sur le domaine public public du concédant afin de créer l'accès nord de la ZAC. Un troisième avenant a été conclu en septembre 2022 afin de prolonger jusqu'au 31 décembre 2025 la concession d'aménagement.

Depuis, différentes actions ont été menées pour permettre l'avancement opérationnel du projet. Toutefois, suite à des négociations foncières complexes avec certains et à la découverte de vestiges sur la phase Ouest lors du diagnostic archéologique préventif réalisé en septembre 2020 et nécessitant la réalisation de fouilles complémentaires, le planning des travaux de rétrocessions des ouvrages et de la commercialisation, initialement prévu, ne pourra pas être mené avant le terme actuel de la concession.

Compte tenu de ces éléments, la Commune et la SEM ont convenu de prolonger la concession jusqu'au 31 décembre 2028 afin de permettre l'achèvement de toutes les missions de la ZAC.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la mise en œuvre d'un avenant n°4 à la concession d'aménagement (document joint).

Monsieur le Maire ajoute que cette prolongation de concession permet à la collectivité de ne pas contribuer financièrement à l'opération.

Accepté à l'unanimité

FONCTION PUBLIQUE

3. Modification du tableau des effectifs (rapporteur : D Gruchala)

Monsieur Gruchala explique que conformément à l'article L 313-1 du Code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite aux changements intervenus et pour permettre les évolutions de carrières des agents , il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter:

Création de postes:

du 01/07/2025	un adjoint d'animation principal 1ère classe 35h00
du 01/08/2025	un rédacteur 35h00 un agent de maîtrise 35h00
du 01/10/2025	un assistant conservation patrimoine principal 2ème classe 35h un animateur principal 2ème classe 35h00 un adjoint d'animation principal 2ème classe 24h00

Suppression de postes :

Un Adjoint du Patrimoine 30h00
Un Adjoint Technique 20h00

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'évolution du tableau des effectifs. Monsieur le Maire rappelle qu'il ne s'agit que d'évolutions de carrière d'agents déjà en poste.

Accepté à l'unanimité.

4. Renforts temporaires (rapporteur : V. Dujardin)

Madame Dujardin propose les créations de postes suivantes :

École maternelle

Suite à un départ en retraite d'un agent, il convient de renforcer l'accueil des enfants de l'école maternelle pendant l'année scolaire 2025/2026. Il est proposé de recruter un agent contractuel au grade d'adjoint d'animation à raison de 28 heures par semaine du 1er septembre 2025 jusqu'au 3 juillet 2026; Ce contrat sera suspendu en période de vacances scolaires.

Club Ados Jeunesse

La fréquentation des jeunes au CAJ sur les temps périscolaires impacte le fonctionnement de cette structure d'accueil, notamment le samedi. Il est proposé de renforcer l'encadrement sur l'année scolaire 2025/2026 en ayant recours à un agent contractuel au grade d'Adjoint d'Animation à raison de 8 heures hebdomadaires du 1er septembre 2025 jusqu'au 3 juillet 2026; Ce contrat sera suspendu en période de vacances scolaires.

Renfort propreté urbaine : En raison du surcroît d'activités lié à l'entretien des cimetières avant la Toussaint, il est proposé de renforcer le service propreté urbaine avec un agent contractuel, au grade d'adjoint technique du 1er septembre au 31 octobre 2025 35 heures par semaine.

FINANCES LOCALES

5. Adoption du Compte de Gestion (rapporteur : S Rogez)

Madame Rogez explique que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2311-1 à L2343-2, après présentation par Monsieur le Maire des résultats du Compte de Gestion 2024 établi par le Trésorier Municipal, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion. Elle rappelle que le le trésorier public est l'auteur de ce compte de gestion, qui doit être conforme au compte administratif. Elle remarque que ce compte de gestion pointe un excédent de fonctionnement et d'investissement, avec un excédent cumulé supérieur à 4.7 Millions d'Euros, ce qui donne une marge de manœuvre significative à la commune.

6. Adoption du compte Administratif (rapporteur : S Rogez)

Après présentation des résultats du Compte Administratif 2024, il est demandé au Conseil Municipal de l'approuver. Madame Rogez en trace les éléments principaux

Section de Fonctionnement

La section de fonctionnement, qui couvre les dépenses et recettes courantes nécessaires à la gestion des services municipaux, affiche un résultat positif.

- **Les dépenses de fonctionnement** se sont élevées à **7 893 636,02 €**. Les postes les plus importants sont les charges de personnel (4,3 millions €) et les charges générales (1,9 million €)

Chapitre	Libellé	Réalisations CA 2024
011	Charges générales	1 936 193.13 €
012	Charges de personnel	4 295 334.98 €
014	Atténuations de produits	111 565.34 €
65	Autres charges de gestion courante	979 572.49 €
66	Charges financières	314 220.84 €
67	Charges exceptionnelles	1 175.43 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	288.82 €
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	7 638 351.03 €
042	Dépenses d'ordre	255 284.99 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 893 636.02 €

- **Les recettes de fonctionnement** ont atteint **9 756 379,23 €**, provenant principalement des dotations et participations (3,56 millions €) et des impôts et taxes (3,18 millions €).

Chapitre	Libellé	Réalisations CA 2024
013	Atténuation de charges	9 960.34 €
70	Produits des services	287 989.25 €
73	Impôts et taxes	3 183 333.00 €
731	Fiscalité locale	2 592 049.95 €
74	Dotations et participations	3 564 833.87€
75	Autres produits de gestion courante	56 132.81 €
77	Produits exceptionnels	44 542.68 €
78	Reprises amortissement	6.34 €
	Total des recettes réelles de fonctionnement	9 738 848.24 €
042	Dépenses d'ordre	17 530.99 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 756 379.23 €

- Cette section dégage un **excédent de 1 862 743,21 €** pour l'exercice 2024.

Section d'Investissement

La section d'investissement retrace les opérations liées au patrimoine de la commune, comme les travaux ou les remboursements de prêts.

- **Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 977 484,40 €.** Elles incluent principalement les dépenses d'équipement pour des projets comme l'extension de la Maison de Vie Ecocitoyenne ou la réfection de la rue Pasteur (1,06 million €) et le remboursement du capital des emprunts (893 862,08 €). Il reste également 666 452,85 € de "restes à réaliser", correspondant à des dépenses engagées mais non encore payées en 2024.

Libellé	Réalisations CA 2024	restes à réaliser 2024
immobilisations incorporelles	71 277.62 €	54 891.70 €
Subventions d'équipements versées	3 324.00 €	—
immobilisations corporelles	668 501.86 €	206 167.89 €
Toiture Mairie annexe	125 761.51 €	—
Réhabilitation de 2 salles associatives	14 392.80 €	—
Travaux extension de la Maison de Vie Ecocitoyenne	13 183.43 €	378 981.26 €
Travaux de voirie rue C.GOUNOD	34 280.54 €	—
Couverture Aire de stockage	—	3 600.00€
Travaux réfection de la rue Louis PASTEUR	52 228.23 €	22 812.00 €
Création toilettes publiques	82 901.34 €	—
Total des dépenses d'équipement	1 065 851.33 €	666 452.85 €
subventions d'investissement	0.00 €	
remboursement capital des emprunts	893 862.08 €	
Total des dépenses financières	893 862.08 €	
Total des dépenses réelles d'investissement	1 959 713.41€	666 452.85€
Opérations d'ordre entre section: travaux en régie	17 530.99 €	
opérations patrimoniales	240.00 €	
Total des dépenses d'ordre	17 770.99 €	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 977 484.40 €	666 452.85 €

- **Les recettes d'investissement** totalisent **2 899 131,37 €**. Elles sont majoritairement issues de l'excédent de fonctionnement capitalisé (2,3 millions €), qui correspond au virement de l'excédent de la section de fonctionnement pour financer les investissements.

Chapitre	Libellé	Réalisations CA 2024
13	subventions d'investissement	142 025.05 €
10	FCTVA	109 887.59 €
10	Taxe d'aménagement	84 923.00 €
10	excédents de fonctionnement capitalisés	2 306 770.74 €
	Total des recettes réelles d'investissement	2 643 606.38 €
040	Amortissements	255 284.99 €
041	opérations patrimoniales	240.00 €
	Total des dépenses d'ordre	255 524.99 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 899 131.37 €

Cette section présente un **excédent de 921 646,97 €**

Résultat Global

En combinant les résultats des deux sections, l'exercice 2024 présente un **excédent global de 2 784 390,18 €**. En tenant compte des résultats des années précédentes et des restes à réaliser, le **résultat global de clôture de l'exercice s'établit à 4 087 178,64 €**.

Monsieur le Maire ajoute que ces résultats sont conformes aux prévisions qui avaient été prises en compte lors du vote du budget primitif 2024.

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote.

Madame Rogez préside la séance en son absence et met le compte administratif au vote.

Adopté à l'unanimité

7. Adoption du rapport sur les opérations immobilières (rapporteur : JL Boulet)

Monsieur Boulet explique que conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un bilan annuel des acquisitions, cessions et échanges immobiliers opérés sur le territoire communal, pièce annexe du compte administratif, doit être présenté au Conseil Municipal.

Ce bilan concerne les opérations immobilières effectuées par la commune, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune.

Le bilan des opérations immobilières de l'année 2024 est présenté en annexe de la note de synthèse.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan des transactions immobilières intervenues au cours de l'année 2024 conformément à l'article 114 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995. (cf annexe IV A 10.2 « variation du patrimoine » du compte administratif).

ETAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES - ANNÉE 2024

N° délibération et date	Localisation	Contenance	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Nature de l'opération pour la commune	Montant
D2024.04.08.22	148 RUE DU GENERAL DE GAULLE	757 m²	Mr et Mme BRETON Jean-Claude	COMMUNE	acquisition	prix d'acquisition :35 000 € Frais notaire : 1 460.18 € Frais géomètre : 1 380 €
D2024.04.08.21	27 RUE DU GENERAL DE GAULLE	499 m²	COMMUNE	Mr et Mme DEWITT David et SERGEANT JESSICA	cession	Prix de vente : 40 000 €

Monsieur Boulet explique qu'il s'agit d'une parcelle limitrophe au cimetière de Berclau en acquisition et une vente d'une parcelle communale. Le Conseil Municipal est invité a approuvé le bilan des transactions immobilières intervenues au cours de l'année 2024.

Adopté à l'unanimité

8. Affectation de résultats (rapporteur : S Rogez)

Madame Rogez explique qu'en comptabilité publique le résultat de l'année N-1 fait l'objet d'une affectation.

Le compte administratif présente les résultats suivants :

SECTION	<u>RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023</u>	Part affectée à l'investissement	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESULTAT DE CLOTURE 2024	RESTES À RÉALISER 2024	Solde des restes à réaliser	<u>Résultat de clôture 2024</u> chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVESTISSEMENT	-753 578.28 €	0	921 646.97 €	168 068.69 €	666 452.85 €	-666 452.85 €	168 068.69 €
FONCTIONNEMENT	5 029 590.33 €	2 306 770.74 €	1 862 743.21 €	4 585 562.80 €	0		4 585 562.80 €
TOTAL	4 276 012.05 €	2 306 770.74 €	2 784 390.18 €		666 452.85 €	-666 452.85 €	4 753 631.49 €

Après approbation du compte administratif, il convient de procéder à l'affectation du résultat de la section fonctionnement.

Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2024 comme suit:

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	4 585 562.80 €
Affectation obligatoire = besoin de financement A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement au BP ou BS (c/1068) = résultat de clôture de la section d'investissement et le solde des restes à réaliser	498 384.16 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) (pour financer des travaux en investissement)	2 205 085.65 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)- R002	1 882 092.99 €
RÉSULTAT GLOBAL CUMULÉ	
Total affecté au c/1068: Excédent de fonctionnement capitalisés	2 703 469.81 €
Total affecté au c/001: Solde d'exécution d'investissement à reporter	168 068.69 €
déficit D001	
Total affecté au c/002: Résultat de fonctionnement reporté excédent R 002	1 882 092.99 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024.

9. Adoption du budget supplémentaire (rapporteur : Le Maire)

Monsieur le Maire explique que le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultats. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et recettes.

Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les dépenses ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du budget primitif.

Il rappelle que le résultat du Compte Administratif 2024 permet de couvrir de nouvelles dépenses d'investissement pour un montant de 2 703 469.81 €

Il est proposé de voter un budget supplémentaire incluant, notamment, les projets suivants :

- Achat du bâtiment Pallen 250 000€
- Équipement média de l'espace F. Mitterrand 25 000€
- Eclairage par leds du stade 25 000€
- Renforcement de la défense incendie 30 000€
- Rénovation de l'ancienne Poste 45 000€
- Rénovation de la rue Leroux 104 000€
- Nouveaux défibrillateurs 3500€
- Suite des aménagements d'accessibilité cimetière 30 000€

Après sa présentation, le Conseil Municipal est invité à adopter le budget supplémentaire.

10. Versement d'une subvention au CCAS (rapporteur : M Costeur)

Madame Costeur rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) poursuit la mise en œuvre de son projet d'accompagnement des publics, en veillant à promouvoir des actions en faveur du bien-être de la population. Dans le cadre de l'élaboration budgétaire, une subvention initiale de 42 000 € a été attribuée au CCAS. Toutefois, au regard de l'évolution des orientations stratégiques du projet du CCAS, il est proposé d'accorder une subvention complémentaire d'un montant de 23 000€.

Cette réévaluation se justifie par l'un des axes importants qui s'inscrit dans le projet du CCAS, visant à renforcer le lien social, à faire remonter les attentes, de mieux appréhender les situations difficiles et à améliorer le bien-être des habitants. A cet effet, la mise en place d'une mission de médiation, en partenariat avec CITEO, permettra de répondre à ces objectifs, tout en facilitant une actualisation fine des données nécessaires à l'analyse des besoins sociaux.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le versement d'une subvention complémentaire de 23 000 € au CCAS pour son exercice 2025. Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat a été signé avec CITEO pour six mois, à l'issue desquels un bilan sera fait pour en envisager la suite.

11. Subventions aux associations (rapporteur : J Mennuti)

Madame Mennuti propose les subventions suivantes. Elle explique que l'ACERD est une association de citoyens luttant contre la propagation des eaux rousses.

ASSOCIATION	PROPOSITION
École municipale de musique	30 000 €
ACERD	500 €
Badminton club	1 300 €
Judo Club	5 000 €
Les lucioles de Billy-Berclau	400 €
Team Origlia Full Contact Kick Boxing Billy-Berclau	3 200 €
Un moment à soi	1 500 €
Amicale du personnel	11 500 €
Sambo Billy-Berclau	1 000 €

Il est rappelé que les membres du Conseil Municipal faisant partie du bureau d'une association bénéficiaire sont invités à se faire connaître et à ne pas prendre part au vote lors du vote pour cette association.

Monsieur le Maire précise que des travaux sur le réseau d'eau se terminent et qu'une discussion est en cours entre la CABBALR et Veolia pour déterminer une réduction de la facture suite à ces désagréments. Il rappelle que ces travaux ont été effectués très rapidement, alors qu'ils étaient prévus sur plusieurs années. Monsieur Goudsmett fait un point sur ces travaux. Monsieur le Maire demande qui est concerné par le phénomène. Personne autour de la table ne subit actuellement ce désagrément. Madame Rogez

explique que le montant important de certaines associations s'explique par la prise en charge du salaire des intervenants par la municipalité. Elle remercie la commune pour cette aide précieuse aux collectivités. Madame Facon ajoute que d'autres subventions sont votées pour des projets d'association. Monsieur Tartar ajoute que parfois les associations touchent des subventions au titre du paiement des intervenants et de leur projet.

Après avoir pris connaissance de l'avis de la commission sur ces demandes, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'octroi des subventions et à autoriser Monsieur le Maire à la signature des conventions à intervenir.

Madame Rogez et Madame Dujardin ne prennent pas part au vote pour le judo club.

12. Modification des tarifs (G Boulert)

Monsieur Boulert explique qu'au regard de la nature des prestations proposées, du taux d'inflation et de l'augmentation des frais de gestion, il est proposé de revaloriser l'ensemble des tarifs de 2%

• Tarifs du Club Ados Jeunesse

Au delà des tarifs permettant l'accès aux activités, la cotisation peut être souscrite de la façon suivante:

- à l'année, du 15 septembre au 14 septembre de l'année suivante;
- soit au semestre, dans ce cas il est précisé que le premier semestre couvrira la période du 15 septembre au 14 mars et le second semestre du 15 mars au 14 septembre.

Il est proposé de faire évoluer les tarifs du CAJ de la façon suivante :

Domicilié à BB	Activité (A)				Cotisation	
	$A \leq 7\text{€}$	$7\text{€} < A \leq 12\text{€}$	$12\text{€} < A \leq 17\text{€}$	$A > 17\text{€}$	6 mois	1 an
QF < à 617	2,41 €	4,75 €	8,36 €	11,91 €	7,50 €	15€
QF > à 617	3,55 €	7,16 €	10,71 €	14,31 €	9,70€	19 €
extérieur	$A \leq 7\text{€}$	$7\text{€} < A \leq 12\text{€}$	$12\text{€} < A \leq 17\text{€}$	$A > 17\text{€}$	6 mois	1 an
QF < à 617	4,75 €	9,51 €	14,31 €	16,73 €	15 €	30 €
QF > à 617	7,16 €	11,91 €	16,73 €	19,07 €	17 €	35 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'évolution des tarifs présentés applicables à compter du 15 juin 2025.

• Tarifs des accueils de loisirs

	Tarif 2024/2025	Tarif 2025/2026
--	-----------------	-----------------

	QF>617	QF≤617	QF>617	QF≤617
1 enfant	6.90€	2.35€	7,04 €	2,40 €
2 enfants	6.60€	2.03€	6,73 €	2,07 €
3 enfants et plus	6.30€	1.87€	6,43 €	1,91 €
extérieur	13.60€	8.79€	13,87 €	8,97 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la rectification des tarifs proposés, applicables au 13 juin 2025.

- **Tarifs de location des salles**

Tarifs applicables pour toute location intervenant à compter du 1er janvier 2026 :

	Entité de Billy-Berclau	Entité extérieure	Association de Billy-Berclau
Espace F. Mitterrand			
salle	550,00 €	1 100,00 €	510,00 €
salle cuisine	815,00 €	1 630,00 €	765,00 €
vaisselle 100p	120,00 €	125,00 €	120,00 €
verrerie 100p	65,00 €	70,00 €	65,00 €
chauffage 12h	155,00 €	155,00 €	130,00 €
1h chauffage	15,00 €	15,00 €	12,00 €
acompte	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Salle des fêtes Edgard BOCQUET			
salle	225,00 €	550,00 €	61,00 €
salle + cuisine	320,00 €	775,00 €	61,00 €
vaisselle 100p	120,00 €	125,00 €	0,00 €
verrerie 100p	65,00 €	70,00 €	0,00 €
chauffage 12h	115,00 €	150,00 €	32,00 €
1h chauffage	12,00 €	15,00 €	7,00 €
acompte	100,00 €	100,00 €	50,00 €
Restaurant scolaire			
	habitants	associations	
Salle	205,00 €	40,00 €	
Cuisine EFM (si disponible)	102,00 €	40,00 €	
Chauffage 12h00	102,00 €		
heure supplémentaire chauffage	10,00 €	10,00 €	
acompte	100,00 €	100,00 €	

Salle de danse	
La journée	10 €

Pour l'ensemble des salles

	habitants	extérieurs	associations
Pénalité pour non remise en état de la salle	204,00 €	204,00 €	204,00 €
Vaisselle rendue sale par tranche de 25 personnes	25,00 €	25,00 €	25,00 €
Forfait nettoyage	204,00 €	204,00 €	204,00 €
Mise à disposition régisseur municipal et régie son et lumière	habitants	extérieurs (particuliers, entreprises, associations)	associations communales
1 heure	40,00 €	40,00 €	30,00 €
après 22 h / heure	75,00 €	75,00 €	65,00 €
dimanche / heure	55,00 €	55,00 €	30,00 €

Location de matériel

Chaise	0,50 €
Table	2€
Forfait transport (dépose et reprise)	5 €
Vaisselle par tranche de 25 pièces	30 €
Forfait vaisselle rendue sale par tranche de 25 pièces	25 €

• **Tarifs de la garderie**

il est proposé de faire évoluer les tarifs comme suit :

Garderie matin et/ou soir	QF≤617	QF>617	QF≤617	QF>617
	2024/2025		2025-2026	
A la demi-heure (de 6h30-9h00 et de 16h30 à 19h)	0,62 €	0,65 €	0,63 €	0,66 €
Petit Déjeuner et/ou goûter (non obligatoire)	1,24 €	1,34€	1,26 €	1,37 €
Temps extra scolaire (mercredi matinée et/ou après-midi)				
- Domicilié ou scolarisé Billy-Berclau	3,70 €	4,93 €	3.77€	5,03 €
- Domicilié hors Billy-Berclau	3,81 €	5,06 €	3.89€	5.16€

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'évolution des tarifs proposés applicables à compter du 1er septembre 2025.

- **Tarifs de la restauration scolaire :**

Il est proposé de réviser les tarifs de la restauration scolaire et extra scolaires selon l'évolution de l'inflation.

	Tarif 2025/2026
1 enfant	3,64 €
2 enfants	3,14 €
3 enfant et plus	2,67 €
Tarif social	1,86 €
Tarif Adulte	5,36 €
Tarif majoré (repas pris sans réservation préalable)	4,99 €
extérieur hors période scolaire	4,50 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'évolution des tarifs proposés applicables à compter du 1er septembre 2025.

- **Tarifs du camping accueil de loisirs**

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif ci-dessous pour un enfant inscrit en camping pour une semaine :

- Famille dont le coefficient est inférieur à 617 : 10.50€/semaine
- Famille dont le coefficient est supérieur à 617 : 15.50€/semaine

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces tarifs.

- **Tarifs de la Baby-Gym et de la Gym**

Il est proposé de faire évoluer le droit d'inscription pour l'activité Gym du mardi soir et de la Baby-Gym du mercredi matin comme ci-dessous :

- un enfant : 34€
- un enfant supplémentaire d'une même fratrie : 23€

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'évolution des tarifs présentés applicables à compter du 1er septembre 2025.

- **Tarifs des cimetières (rapporteur : JL Boulet)**

Monsieur Boulet explique que les tarifs des cimetières bien que complétés le 8 avril 2024 n'ont pas été augmentés depuis 2021.

Lors de l'attribution des concessions les familles nous ont fait part de remarques quant à la durée des concessions traditionnelles ou seule une durée de 50 ans était proposée.

La commune, en matière de funéraire ne peut faire de bénéfice ou de vente à perte sur les services qu'elle propose. Les tarifs actuels des prestations, notamment la fourniture de la plaque à apposer sur le mur du jardin du souvenir, fluctuent rapidement, et le tarif arrêté par délibération s'avère ne plus correspondre au prix du marché.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'ouvrir un tarif pour des concessions de 30 ans, et de supprimer la prestation de plaque pour le jardin du souvenir. Afin de garder une homogénéité des plaques, le règlement des cimetières précisera strictement le type de plaque pouvant être apposé sur le mur.

Concessions

	Tarifs 2024	propositions de tarifs
Concession 50 ans (2.50x1.20)	561€	573 €
Concession 30 ans (2.50x1.20)	/	337 €

Cavernes

	Tarifs 2024	propositions de tarifs
Concession caverne 15 ans	85€	87 €
Concession caverne 30 ans	174€	178 €
caveaux occasion caverne (concession en sus)	300 €	306€

Columbarium

	Tarifs 2024	propositions de tarifs
Concession Columbarium 30 ans	1 010€	1 010 €
Concession Columbarium 50 ans	1 346€	1 346 €
Porte columbarium	153 €	153€

Jardin du souvenir

	Tarifs 2024	propositions de tarifs
Plaque jardin du souvenir	160€	/
Dispersion	gratuit	gratuit

Autres

	Tarifs 2024	propositions de tarifs
Vacation de police	20€	20€

Utilisation du dépositaire (au-delà de 15 jours)		2€ par jour
--	--	-------------

13. Garantie d'emprunt pour les logements rue Gounod (rapporteur : R Queva)

Monsieur Remi Queva explique que dans le cadre de l'opération de requalification de la rue Gounod, SIA-HABITAT prévoit la reconstruction de 21 logements. Pour cela un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations a été contracté.

La SIA-HABITAT sollicite la commune pour le cautionnement du prêt 168427 consenti par la Caisse des dépôts et Consignations d'un montant de 3 628 846 €, à hauteur de 100 %. Ce contrat est joint à la convocation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à :

- accorder la garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Monsieur le Maire ajoute que les travaux sont en cours.

14. Garantie d'emprunt ZAC PASTEUR (rapporteur : T LEROUX)

Monsieur Leroux explique que dans le cadre de l'opération ZAC Pasteur dont les travaux ont été concédés au travers d'une convention à l'aménageur "Territoires 62" qui doit souscrire un prêt afin de poursuivre l'opération.

Ce prêt d'un montant de 2 000 000 € est consenti par la Banque Postale selon les modalités au contrat annexé en pièce jointe.

Le Conseil Municipal est invité à :

- accorder la garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DOMAINE ET PATRIMOINE

15. Cimetières de Billy-Berclau - Reprise de concessions abandonnées (rapporteur : A Wallez)

Madame Wallez explique qu'un état des lieux a permis de dénombrer plusieurs concessions laissées à l'état d'abandon dans les cimetières de la commune, à l'issue duquel des démarches ont été entreprises pour retrouver les héritiers et/ou ayants droits de certaines d'entre elles.

Pour remédier à cette situation d'abandon, une procédure de reprise des concessions est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T. articles L2223-4, R2223-13 à R2223-21).

Cette procédure vise à rendre au cimetière toute sa dignité, sa décence, à assurer la sécurité des usagers et permet d'optimiser le nombre de places disponibles dans les cimetières.

La notion d'état d'abandon se caractérise par une concession qui

- par une concession qui offre une vue délabrée (envahie par des plantes parasites, tombes penchées, stèles déchaussées et menaçant de s'écrouler, encadrement en fer forgé présentant des pointes saillantes)
- par l'absence d'inhumation depuis plus de 10 ans, d'emblème funéraire (ou fortement dégradés), ou de nom sur les sépultures
- ou un défaut d'entretien par les familles.

Il est rappelé que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal ; les concessionnaires ayant le devoir d'entretenir l'espace dès sa mise à disposition.

Suite à l'état des lieux et aux recherches entreprises pour retrouver les ayants droits, la procédure a été engagée :

- Avis le 11/10/2021 notifié par courrier recommandé aux ayants droits retrouvés et affiché la même date à la porte de la mairie et du cimetière concerné
- Le procès-verbal de 1ère constatation de l'état d'abandon de concession perpétuelles a été effectué le 16/11/2021 sur 9 concessions (6 au cimetière de Berclau et 3 au cimetière de Billy)
- Notification du Procès-verbal le 22 novembre 2021 et affichage en mairie à la porte du cimetière du 23/11/2021 au 30/12/2021, du 17/01/2022 au 18/02/2022, et du 07/03/2022 au 11/04/2022.
- Affichage sur la sépulture de l'engagement de la procédure
- Le procès-verbal de 2ème constatation de l'état d'abandon de concession perpétuelle a été effectué le 07/05/2025 suite à un avis notifié et affiché le 04/04/2025
- Affichage d'un extrait du procès-verbal affiché à la porte de la Mairie et du cimetière concerné à partir du 09/05/2025.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer au vue de ces éléments, extrait des procès verbaux photos jointes en pièce annexe sur la reprise des dix concessions.

Cette délibération permettra l'arrêt ou la poursuite de cette procédure par la prise d'un arrêté individuel de reprise des sépultures en cause. À l'issue de cette procédure les emplacements pourront faire l'objet de nouvelles attributions.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la reprise des concessions dont la liste est jointe en pièce annexe.

Monsieur le Maire ajoute qu'une trentaine de sépultures ont déjà été renouvelées. Cela permet de régler des problèmes de sécurité et d'aménager les cimetière

Adopté à l'unanimité

HABITAT

16.Avis sur le Schéma départemental d'habitat des gens du voyage du Département du Pas de Calais (M. Le Maire)

Monsieur le Maire explique que la commune ayant dépassé le seuil de 5000 habitants, la Préfecture soumet à l'avis du Conseil municipal son schéma départemental d'habitat des gens du voyage.

Il est rappelé que la compétence "création et gestion des équipements d'accueil des gens du voyage" est détenue par la Communauté d'Agglomération de Béthune -Bruay Artois Lys Romane et qu'à ce titre, elle met à disposition six aires (Béthune, Bruay-la-Buissière, Marles-les-Mines, Noeux-les-Mines, Isbergues et Lillers).

D'autre part, il est rappelé que le nombre de places disponibles pour l'accueil se calcule à l'échelle globale de l'agglomération et qu'il n'est pas envisagé d'implanter une aire d'accueil au sein de la commune.

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) pour le Pas-de-Calais, couvrant la période 2025-2030, a été adopté. Ce document cadre, élaboré par l'État et le Conseil Départemental, définit les orientations et prescriptions en matière d'accueil et d'habitat pour la communauté des gens du voyage, et doit être révisé tous les six ans.

Les objectifs fixés pour la CABBALR dans le nouveau schéma 2025-2030 sont :

- Aires Permanentes d'Accueil (AAP) : 202 places à assurer. Le bilan précédent (2019-2024) faisait état de 181 places réalisées sur 236 prescrites
- Aires de Grand Passage (AGP) : 200 places à créer.
- Habitat Adapté (HA) : Un objectif de 25 logements est fixé.

Le SDAHGV 2025-2030 met l'accent sur plusieurs priorités : le dimensionnement des besoins en aires au regard des stationnements illicites, l'harmonisation du fonctionnement des aires, la prise en compte de la sédentarisation avec le développement de l'habitat adapté, et le renforcement des actions sociales (scolarisation, accès aux droits, insertion professionnelle).

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage, joint en annexe.

Il rappelle qu'à ce jour la CABBALR ne respecte pas ses obligations et que cela retarde les délais d'évacuation en cas d'occupations illicites. La commune n'est pas identifiée par la CABBALR comme devant accueillir une aire d'accueil, car Billy-Berclau n'a pas de foncier disponible, compte-tenu de la présence du parc des industries Artois-Flandres

DOMAINES ET COMPÉTENCES PAR THÈMES- ENVIRONNEMENT

17. Installations classées - SDAN (JL Boulet)

Monsieur Boulet explique que par arrêté en date du 11 avril 2025, Monsieur le Préfet du Pas de Calais a ouvert une enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale et sur les demandes de permis de construire sur les communes de Douvrin et Billy-Berclau pour un projet porté par la Société de Développement Axe Nord (SDAN) pour un bâtiment logistique dit "magasin d'usine ACC" à l'angle des Boulevard Nord et Boulevard Est. Ce projet a fait l'objet d'un dépôt de dossier de permis de construire le 23 juillet 2024 portant le numéro 0622762400013 sur Douvrin et 0621322400017 sur Billy-Berclau. Ces dossiers sont toujours en cours d'instruction.

L'enquête publique s'est déroulée du 5 mai au 5 juin 2025. Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté préfectoral le Conseil Municipal est invité à émettre son avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Le projet de "magasin d'usine" répond aux objectifs:

- d'assurer en continuité l'approvisionnement en matières premières de la Gigafactory ACC voisine
- stocker les produits finis de la Gigafactory et ceux du groupe pour alimenter les

- constructeurs automobiles en modules de batteries électriques dans le nord de l'Europe
- gérer les expéditions de déchets produits par la gigafactory pour les orienter vers les filières de valorisation adéquates
- répondre aux enjeux de la transition énergétique en contribuant à la réduction de l'empreinte environnementale des véhicules en accompagnant la croissance de la gigafactory ACC.

Le projet porte sur la réalisation d'un entrepôt dédiés aux matières premières, emballages et produits finis et d'un bâtiment de pour le stockage des rebuts de production de 44 908,04 m² dont l'emprise est exclusivement sur DOUVVIN, la commune de BILLY-BERCLAU accueillant uniquement des espaces verts et places de stationnement.

Pour information, Le site fonctionnera en 3x8h, 7j/7 et 365j/an. Les livraisons et expéditions seront effectuées 6j/7, du lundi à minuit jusqu'au samedi 22h. Le dossier est joint en annexe à la présente note.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Monsieur Boulet explique que ce site est principalement sur Douvrin et que les véhicules ne circuleront pas sur les voiries du SIZIAF mais emprunteront les voies internes pour accéder à ACC. Il est également situé aux abords d'un éventuel futur quai fluvial.

Monsieur le Maire ajoute qu'ACC emploie à ce jour 1100 salariés et que 300 recrutements sont programmés. Concernant l'usine Stellantis, 300 personnes y travaillent. Il fait écho d'un reportage récent sur TF1 qui témoignait du succès de cette mutation industrielle.

Monsieur Boulet ajoute qu'il est prévu de créer 200 emplois dans le cadre de cette implantation. Madame Sion demande quand a lieu la future réunion de recrutement avec ACC. Monsieur Boulet annonce qu'il s'agit d'une réunion sur l'apprentissage avec le lycée Béhal qui aura lieu le 17 juin 2025.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable l'unanimité

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

18. Compte-rendu des décisions du Maire (rapporteur : F Lemattre)

Madame Lemattre rappelle que conformément aux dispositions des articles L 2122.22 à L2122-23 du CGCT, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire (document joint).

Elles concernent :

- la location de chalets de la mairie de Wingles
- des spectacles culturels
- un marché avec la CACIC pour la mutualisation d'achats

- des concessions funéraires
- les travaux à l'espace F. Mitterrand
- des opérations comptables
- les véhicules communaux

Monsieur le Maire demande si le public souhaite poser des questions et met fin à la séance

Le présent procès-verbal a été adopté à l'unanimité en séance du 11 septembre 2025.

Le secrétaire
Maryse COSTEUR



Le Maire
Steve BOSSART

